

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N°2025-11.07.0045

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 03 Novembre 2025, par M. ROBERT Jean Bernard, pour des travaux de rénovation d'une toiture, qui doivent se dérouler au 6 Chemin de Frédignac, **à partir du 12 Novembre 2025.**

ARRETE

Article 1 – A partir du 12/11/2025, pour une durée de 3 jours, en raison des travaux de rénovation d'une toiture, avec installation d'un échafaudage, par M. ROBERT Jean Bernard, au 6 Chemin de Frédignac, la circulation sera maintenue, seule la voie cyclable sera échafaudée ». Une signalisation sera mise en place au niveau de la voie cyclable.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Monsieur ROBERT Jean Bernard
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 7 novembre 2025

Le Maire,

Julien BEDIS